

POLOGNE

Balade polonaise

8 jours/7 nuits

LES POINTS FORTS :

- **Des découvertes culturelles :** grandes villes, villages typiques et montagnes à travers l'histoire lointaine et récente, châteaux baroques et églises en bois, mine de sel de Wieliczka, visite d'ateliers artisanaux.
- **Immersion gastronomique :** dégustation de produits locaux, déjeuner dans une famille, goûter chez les femmes peintres, atelier de fabrication d'une spécialité polonaise.
- **Des visites historiques :** descente dans la mine de sel de Wieliczka, visite de l'ancien camp de concentration d'Auschwitz, monastère de la Vierge Noire à Czestochowa, quartier Nowa Huta à Cracovie, témoin de l'histoire récente, la ville de Varsovie.
- **Soutien à une association locale,** rencontre avec les bénévoles et remise d'une donation sur place (10 € par voyageur).



VOS ÉTAPES

Jour 1 PARIS/VARSOVIE

Accueil à l'aéroport de Varsovie par votre guide francophone.
Transfert et dîner à l'hôtel.

Jour 2 VARSOVIE/CZESTOCHOWA

Tour panoramique de la capitale : quartiers modernes et ancien ghetto. Puis visite guidée de la vieille ville avant de déjeuner au restaurant. Promenade dans le parc royal de Lazienki, résidence du dernier roi de Pologne, Stanislas Auguste Poniatowski. En fin d'après-midi, départ pour Czestochowa, capitale spirituelle du pays. Installation à l'hôtel et dîner.

Jour 3 CZESTOCHOWA/AUSCHWITZ/ZAKOPANE

Le matin, découverte du monastère fortifié des Pères paulins (où se trouve l'icône de la Vierge noire, objet de nombreux pèlerinages). Puis direction Oswiecim (Auschwitz en allemand), site de l'ancien camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau. Le soir, arrivée à Zakopane, station de montagne au cœur du massif granitique des Tatras. Installation pour deux nuits à l'hôtel.

Jour 4 ZAKOPANE

Découverte de l'architecture typique de Zakopane : la Villa Koliba, chef-d'œuvre du style de Zakopane (inspiré du folklore), l'église en bois Saint-Clément et le célèbre cimetière, « panthéon polonais » rempli de sculptures en bois, dont des chris assis, uniques dans le monde chrétien. Visite du village traditionnel de Chocholow, aux maisons en bois lavées chaque printemps. Visite de l'atelier d'un sculpteur et d'une artiste qui pratique la peinture sur verre. Déjeuner au restaurant, puis temps libre dans l'après-midi. Dîner dans une auberge typique aux sons de la musique locale, dégustation d'un thé montagnard et du fameux fromage fumé, l'*oscypek*.

Jour 5 ZAKOPANE/WIELICZKA/CRACOVIE

Départ pour la région de Cracovie. Halte à Lanckorona pour une dégustation de l'hydromel traditionnel polonais. Poursuite vers Kalwaria Zebrzydowska, célèbre pour son monastère baroque entouré de quarante-quatre chapelles, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Après le déjeuner, trajet vers Wieliczka : descente dans la mine de sel pour parcourir 3 km de galeries sinueuses à 135 m sous terre et admirer les lacs souterrains, sculptures et chapelle de sel..., également inscrits au patrimoine mondial. Arrivée à Cracovie dans la soirée. Installation à l'hôtel pour deux nuits.



Jour 6
CRACOVIE

Visite de Cracovie, ancienne capitale des rois de Pologne : colline royale du Wawel (château et cathédrale des sacres), Grand-Place (plus grande place médiévale d'Europe), célèbre pour sa halle aux draps. Découverte de Nowa Huta, quartier conçu selon les critères urbanistiques socialistes. Visite de l'Arche du Seigneur, symbole du soutien à Solidarnosc. Projection d'un film de l'époque, avant une promenade guidée dans l'ancien quartier juif Kazimierz.

Jour 7
CRACOVIE/ZALIPIE/VARSOVIE

Retour à Varsovie via Nowy Wisnicz, le château baroque des Lubomirski et l'église en bois de Lipnica Murowana (inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco). Visite d'un atelier de confection et dégustation de *pierogi*, raviolis polonais. Route vers Zalipie, village de Petite-Pologne, connu pour les murs de ses maisons décorés de motifs végétaux. Rencontre avec l'association culturelle qui préserve cette tradition locale. L'après-midi, trajet vers Varsovie et halte à Kielce, ancienne résidence des évêques de Cracovie (ensemble architectural du XVII^e siècle). Nuit à Varsovie. En option (supplément) : concert privé à la maison des Éditions musicales de Varsovie (œuvres de Frédéric Chopin).

Jour 8
VARSOVIE/PARIS

Temps libre, puis transfert à l'aéroport pour le vol retour.



Informations pratiques

Climat

La Pologne est soumise à l'influence du climat océanique de l'Europe occidentale et du climat continental de l'Europe orientale, ce qui provoque une grande variété dans la météo. L'hiver est très froid, le printemps généralement doux (il peut néanmoins geler jusqu'en mai), l'été très chaud et souvent orageux, l'automne est plutôt sec et ensoleillé.

Meilleure période : mai à septembre.

Décalage horaire

Aucun.

Formalités

Pour les ressortissants français, carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité. La Pologne est membre de l'Union Européenne depuis 2004.

Langue

Le polonais est la langue nationale. L'anglais est parlé partout, le français est fréquent dans les lieux touristiques.

Monnaie

Le Zloty (PIN) = 100 groszy. 1 euro = 0.23 PIN environ. Les cartes de crédit internationales sont couramment acceptées dans les villes et lieux touristiques, possibilité de retrait d'espèces dans les banques et dans les DAB. Le change d'espèces s'effectue dans les banques ou les bureaux de change (kantore).

Santé

Pas de mise en garde particulière. Penser à se munir de la carte européenne d'assurance maladie, la demande doit être faite à votre caisse d'assurance maladie au moins 15 jours avant le départ.

Valise

Vêtements et chaussures confortables adaptés à la saison, un vêtement plus chaud et imperméable en cas de mauvais temps. Aucun interdit vestimentaire, mais une tenue correcte est évidemment exigée à l'entrée des églises et édifices religieux.

Voltage

220 volts partout.

Pourboires

Les prix affichés sont taxes et service inclus. Il est d'usage de laisser un pourboire au guide et au chauffeur.

Pour en savoir plus

<https://www.pologne.travel/fr>, site officiel de l'office de tourisme Polonais.

L'Organisation Polonaise de Tourisme a mis en place un numéro vert adressé aux touristes étrangers séjournant en Pologne: 0048 22 278 77 77 pour des renseignements touristiques (tarification selon opérateur).

Si vous constatez une non-conformité sur place ou si vous rencontrez une quelconque difficulté vous pouvez contacter l'agence réceptive : PROMENADA - dominika@promenada.pl

Pologne 2020

Circuit Balade polonaise 8 jours / 7 nuits

du 28 avril au 5 mai 2020
TARIF SRIAS : 750 € /personne

(pour information prix du voyage sans participation SRIAS : 1 366 €)

tarif unique adulte/enfant

LE PRIX COMPREND

- **Le transport aérien Bordeaux/ Paris/Varsovie/Paris/Bordeaux sur vols réguliers AIR France** (départs province, nous consulter) **ou autres compagnies**
- **Les taxes obligatoires aéroportuaires** (tarif en vigueur à ce jour, sous réserve de majorations et de hausses carburant pour l'année 2020) **et la surcharge carburant à ce jour : + 45 euros par personne**
- **Le transport en autocar grand tourisme pendant tout le circuit**
- **Le logement en hôtel 3***** (classification locale)
- **La pension complète du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du dernier jour, soit 13 repas constitués d'entrée, plat et dessert, eau minérale en carafe**
- **Les visites et excursions mentionnées au programme** dont la visite de Zalipie avec l'association culturelle du village, la visite d'un atelier de sculpteurs, la descente au fond de la mine de sel de Wieliczka, la visite du quartier de Nova Huta, la visite d'un atelier de confection de pierogi, un dîner dans une auberge typique avec animations musicales et dégustation du thé montagnard et du fameux fromage fumé, la dégustation d'hydromel au cours du voyage
- **Une donation solidaire de 10 €/participant pour soutenir une association locale** (5 € inclus dans le prix du voyage et 5 € financé par Touristra Vacances)
- **La présence d'un guide local parlant le français pendant tout le circuit**
- **Les services et l'assurance assistance-rapatriement**

Pologne 2020

Circuit Balade polonaise 8 jours / 7 nuits

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Le transport jusqu'à l'aéroport de Bordeaux et retour que nous pouvons vous réserver (*nous consulter*)
- Les dépenses à caractère personnel
- **Un concert privé des œuvres de Frédéric Chopin (min. 20 pers.) : + 39 €/personne**
- **Un verre de vin ou de bière locale aux déjeuners et aux dîners : + 53 €/personne**
- **Un thé ou café aux déjeuners et/ou aux dîners : + 40 €/personne**
- **Le déjeuner des jours 1 et 8 : + 20 €/personne et par repas – supplément 1 verre de vin ou de bière locale : 4 €/personne et 1 thé ou café : 3€/personne**
- **Les pourboires du guide et du chauffeur : prévoir 28 €/personne**
- **L'assurance annulation/interruption de séjour/bagage – tarif 2020**

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Touristra Vacances est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Touristra Vacances dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s).

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 tels que transposés dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Touristra Vacances a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST : 15, rue Carnot 75017 Paris – France) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Touristra Vacances.
- [Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=501DC0DFCB428D78C3F07B0FC43B04D1.tplgfr31s_1?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701]

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Touristra - Multirisque**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance voyage Touristra « Multirisque » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements de loisirs ou professionnels en France ou à l'étranger et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation de voyage** : remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente, lorsque l'Assuré est dans l'obligation d'annuler son voyage avant le départ pour cause de :
 - Maladie, accident, décès,
 - Complication de grossesse,
 - Sinistre aux locaux privés ou professionnels,
 - Convocation devant un tribunal,
 - Convocation à un examen de rattrapage,
 - Contre-indication de vaccination,
 - Licenciement économique,
 - Obtention d'un emploi ou stage par pôle emploi,
 - Dommages graves au véhicule dans les 48h avant le départ,
 - Mutation professionnelle,
 - Suppression ou modification des congés par l'employeur,
 - Vol des papiers d'identité.
- ✓ **Transport manqué à l'aller (aérien ou de train)** : remboursement du coût supplémentaire d'un nouveau billet à condition que l'Assuré prenne le premier vol ou train disponible
- ✓ **Retard de transport (aller et retour)** : indemnité en cas de retard d'avion ou train supérieur à 4 heures
- ✓ **Correspondance manquée** : remboursement des frais de repas, de rafraîchissement, de transfert et de la nuitée d'hôtel en cas de retard de transport (avion ou train) entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques
- ✓ **Interruption de séjour** : indemnité lorsque le séjour est interrompu ou lorsque le billet retour n'a pas été utilisé pour l'un des motifs suivants :
 - Rapatriement médical de l'Assuré,
 - Retour sans organisation par nos soins mais sur justification médicale auprès de nos services
 - Si un proche parent se trouve hospitalisé ou décède,
 - Maladie, accident grave ou décès du remplaçant professionnel ou de la personne en charge de vos enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit. Ces personnes doivent être désignées à la souscription du contrat.
 - Suite au décès du beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère, tuteur légal afin d'assister aux obsèques,
 - Suite à un sinistre survenu au domicile, dans la résidence secondaire ou dans les locaux professionnels ou exploitation agricole,
 - Convocation devant un Tribunal (témoin ou juré d'Assises)
 - Convocation pour la greffe d'un organe ou pour une adoption d'enfant.
- ✓ **Bagages et effets personnels** :
 - Vol, destruction totale ou partielle
 - Perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport
 - Retard de livraison de bagages de plus de 24 heures,
 - Frais de reconstitution des papiers d'identité en cas de vol pendant le voyage.
- ✓ **Responsabilité civile à l'étranger** : prise en charge des conséquences pécuniaires liées à des dommages causés à un tiers et prise en charge de la défense.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas les frais de dossier ni la prime d'assurance.
- ✗ La prestation « Retard d'avion » ne s'applique pas si l'Assuré est transféré sur une autre compagnie.
- ✗ La garantie « Retard de transport » n'est pas cumulable avec la garantie « Correspondance manquée » et vice-versa.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les Dispositions Générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Lors de la souscription du contrat :
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cas de sinistre :
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription au présent contrat et expire le jour du départ.
- Les autres garanties d'assurance prennent effet aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage souscripteur du contrat.
- Dans tous les cas, les garanties cessent automatiquement 90 jours après le jour du départ.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Modalités de rétractation :
 - L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.
- Modalités de résiliation :
 - Le contrat prend fin à sa date d'expiration et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.